



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2022_0319

Objet : Versement d'une subvention de l'Ademe au profit de la Ville de Tourcoing dans le cadre du renouvellement du label Territoire engagé transition écologique

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu l'article L2122-18 du code Général de Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation n°DCPAJI_AR2023_0011 du 09 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Peter MAENHOUT ;

Considérant que par la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame la Maire est habilitée à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions et régulariser les actes et conventions s'y rapportant ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre la démarche Territoire engagé transition écologique, engagée avec l'Ademe ;

DECIDONS

Article 1er : De solliciter le versement d'une subvention octroyée par l'Ademe à la Ville de Tourcoing pour le renouvellement de son label Climat-Air-Energie, démarche Territoire engagé transition écologique.

Article 2 : Cette subvention sera versée sur le budget communal.

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/06/2023

Application agréée E-legalite.com

22_DN-059-215905993-20230605-2022_0319-A

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le 05 JUIN 2023



Pour le Maire
Peter MAENHOUT
Adjoint délégué à la Culture

Maenhout - P.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :

05 JUIN 2023

REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/06/2023

Application agréée E-legalite.com

22_DN-059-215905933-20230605-2022_0319-A